



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 Août 2026

L'an deux mille vingt-six et le Vingt Quatre Août à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 17 Août 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BATALLO Alain, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LAPANOUSE Philippe, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, , VERLET Eric, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOUDAL Hervé, CONSTANTIN Corinne, LACAN Thierry, PALAU Geneviève, PLANÇON Jacques, RIES Joël, VIALA Angélique.

Suppléants : M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. René BUENO.

Mme Marie AMEN-LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Daniel BARTHES donne procuration à Mme Chantal GABAUDE
M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à Mme Guylaine JOURDAN
M. Thierry LACAN donne procuration à M. Daniel FOREZ
M. Jacques PLANÇON donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme Angélique VIALA donne procuration à Mme Martine GIL
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Jean-Michel ULMER
Mme Corinne CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jacques ROMERO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

167-2026 réalisation d'un « Atlas de la Biodiversité Intercommunale »

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a souhaité candidater, en juin 2025, à l'appel à projets Atlas de la biodiversité, porté par l'Office français de la biodiversité (OFB). Ce projet, présenté par la Communauté de communes, serait notamment mené en partenariat

avec l'association Nature Passion. Le projet présenté a été retenu et bénéficiera d'un financement au titre du fonds vert.

Un ABC vise à améliorer la connaissance de la biodiversité, à construire des stratégies locales. Un ABI – (Atlas de la Biodiversité Intercommunale) dans ce cas de figure permet de produire un diagnostic partagé et spatialisé des enjeux de biodiversité sur un territoire, de mettre en place un plan d'actions, dans une démarche globale.

L'ABI permettra de renforcer la connaissance du patrimoine naturel des Avant-Monts et notamment des 4 grandes entités paysagères qui composent le territoire. Le projet adoptera une approche globale de l'écosystème, en intégrant les continuités écologiques et en tenant compte des particularités du territoire. Les actions à mener en priorité sont la réalisation d'un diagnostic écologique et d'inventaires naturalistes, une cartographie des enjeux, des actions de sensibilisation, la création d'outils et supports et des actions de communication.

L'ABI intègre plusieurs volets ; scientifique avec des inventaires terrain sur les 4 entités, menés par des experts et couplés à des inventaires plus ciblés, un volet sciences participatives, accompagnement, sorties naturalistes & animations (à destination du grand public, des scolaires, des agriculteurs), un programme scolaire dédié ainsi qu'un projet intergénérationnel sur la toponymie à travers les noms de lieux, la création d'outils, panneaux et supports (cartographie, livrets pédagogiques, etc). Les inventaires et actions de sensibilisation s'inscriront en complémentarité de la réalisation d'un plan d'actions. Une fois constitué, cet atlas pourra devenir un véritable outil pour le territoire et les communes, un document de connaissances formalisé et labellisé.

Pour mener à bien cet Atlas, la Communauté de communes peut s'appuyer sur un réseau associatif local ainsi que de partenaires (notamment le Parc naturel régional du Haut-Languedoc) et services spécialisés (CREDD) qui seront sources d'informations et de données.

La période de lancement de l'ABI est envisagée au 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 40 mois, le projet bénéficiera d'un financement à hauteur de 67% soit 50 000€, pour un budget global total estimé à hauteur de 74 500€.

Cette démarche prévoit la mise en place d'une gouvernance du plan d'actions (comité de pilotage et comité technique)

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 371-1, L. 411-1 et suivants (protection du patrimoine naturel et des espèces), ainsi que les dispositions relatives à la préservation de la biodiversité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-16,

Vu la stratégie nationale biodiversité 2030,

Vu le dispositif d'Atlas de la Biodiversité Communale porté par l'Office Français de la Biodiversité,

Vu le projet de convention de partenariat, en annexe,

Considérant le Plan Climat Air Energie dans lequel la Communauté de communes est engagée, la nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles, de favoriser la biodiversité,

Considérant le Projet de territoire autour des mutations environnementales (et notamment la restauration et le maintien écologique), la démarche Adaptation au changement climatique sur le périmètre du Pays Haut Languedoc et Vignobles,

Considérant la nécessité, dans la continuité des actions déjà entreprises en faveur de la biodiversité, d'organiser de manière stratégique les actions pour les prochaines années dans la préservation et valorisation des espaces,

Considérant que la réalisation d'un Atlas permettra à la Communauté de communes d'avoir une meilleure connaissance des espèces et milieux faunistique et floristique de son territoire et de définir dans le même temps un plan d'actions pour préserver ce patrimoine naturel, et celui à protéger, notamment au regard des espèces protégées,

Considérant la validation du projet d'Atlas de la biodiversité de la Communauté de communes et son financement dans le cadre du Fonds vert,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider l'engagement de la Communauté de commune dans la réalisation d'un Atlas,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de financement et à signer tout acte afférant à la démarche Atlas de la biodiversité,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,